

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 24/12/2025 - B2025/028202 - 2021 B 02143 - 901 621 441 - 2A PRESTA

328202



2A PRESTA SASU

3 ALL MARCEL COULON

30000 NIMES

LIASSE FISCALE 31/12/2024 IS / RS

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignation de l'entreprise <u>2A PRESTA SASU</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
Adresse de l'entreprise <u>3 ALL MARCEL COULON 30000 NIMES</u>											
SIRET <u>9 0 1 6 2 1 4 4 1 0 0 0 1 2</u>											
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>1 2</u>										Durée de l'exercice précédent * <u>1 2</u>	
										Exercice N clos le <u>31/12/2024</u>	
ACTIF											
										Brut 1	
										Amortissements-Provisions 2	
										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028	4 573	030	59				4 514	
	Immobilisations financières * (1)		040	15	042					15	
	Total I (5)			044	4 588	048	59			4 529	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052					
		Marchandises *		060		062					
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070						
			Autres * (3)	072		074					
	Valeurs mobilières de placement		080		082						
	Disponibilités		084	13 305	086					13 305	
	Charges constatées d'avance *		092		094						
Total II			096	13 305	098				13 305		
Total général (I+II)			110	17 893	112	59			17 834		
PASSIF										Exercice N 1	
										NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *									120	200
	Écarts de réévaluation									124	
	Réserve légale									126	20
	Réserves réglementées *									130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *						131)	132	
	Report à nouveau									134	1 581
	Résultat de l'exercice									136	(35 222)
	Subventions d'investissement									137	
	Provisions réglementées									140	
Total I			142						(33 421)		
Provisions pour risques et charges									Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées									156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *									166	44 016
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)						169	200)	172	3 525
	Comptes courants d'associés									173	3 713
	Autres dettes									175	
Produits constatés d'avance									174		
Total III			176						51 254		
Total général (I + II + III)			180						17 834		
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		1 315		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

GREFFE
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES
 Pour acte de dépôt, certifié
 valide en cours
 le 03/11/2024
- 3 NOV 2025
SELAS VIDAL VIDAL-PENCHINAT

②

COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		2A PRESTA SASU		Néant <input type="checkbox"/> *						
A – RÉSULTAT COMPTABLE						Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le		
										13/11/2024		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209				210			
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires		215				214			
		Services *			217				218		36 514	
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222			
	Production immobilisée *								224			
	Subventions d'exploitations reçues								226			
	Autres produits								230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232		36 514
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)								234			
	Variation de stocks (marchandises) *								236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)								238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240			
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)						242		40 515	
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE) *		243				244			
	Rémunérations du personnel *								250		29 087	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252		1 982	
	Dotations aux amortissements *								254		59	
	Dotations aux provisions								255			
	Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259				262			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260								
Total des charges d'exploitation (II)										264		71 644
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)										270		(35 130)
Produits financiers (III)		280						294				
Produits exceptionnels (IV)								290				
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347				300		92		
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348								
Impôt sur les bénéfices * (VII)								306				
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)										310		(35 222)
B – RÉSULTAT FISCAL						Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		314		35 222
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318							
	Provisions non déductibles *				322							
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324		92					
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC		248		330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249				251			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		ZFU-TE (44. octies A)		987		342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		JFI (44. sexies A)		989					
	ZRI (44. terdecies)		127		ZRR (44. quindécies)		138					
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991									
	ZFANG 44. quaterdecies		345		Investissements et souscriptions outre-mer		344					
	Bassins urbains à dynamiser – BUI (art. 44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44. quaterdecies)		993					
	Créance due au report en arrière du déficit						346				350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)		655		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		643					
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)		645		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)		647					
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)		648		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)		641						
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)		990		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)		649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTERIEURS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		352		354		35 130
Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356				
Déficits antérieurs reportables *										360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfices col. 1 Déficit col. 2		370		372		35 130

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : 2A PRESTA SASU

Néant *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		406			
	Autres	410		412		414		416		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		426			
	Constructions	430		432		434		436		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 528	442		444		446	1 528	446	1 528		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	1 731	472	1 315	474		476	3 046	476	3 046		
Immobilisations financières		480	15	482		484		486	15	486	15		
TOTAL		490	3 273	492	1 315	494		496	4 588	496	4 588		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520		522		524		526		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564	59	566	59	566	59		59
TOTAL		570		572		574	59	576		576			59
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
			Plus-values taxables à 19 % (1)	579	Régularisations	590	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>2A PRESTA SASU</u>							Néant <input type="checkbox"/> *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres immobilisations incorporelles	700		705					
Terrains	710		715					
Constructions	720		725					
Inst. techniques mat. et outillage	730		735					
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745					
Matériel de transport	750		755					
Autres immobilisations corporelles	760		765					
TOTAL		770	775					
					1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
					2			
					3			
					4			
					5			
					6			
					7			
					TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982					
Déficits transférés de plein droit (article 209-11-2 du CGI)			982 bis					
Nombres d'opérations sur l'exercice			982 ter					
Déficits imputés			983					
Déficits reportables			984					
Déficits de l'exercice			960	35	130			
Total des déficits restant à reporter			970	35	130			
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives					381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du 1 de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin					325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite					327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *					380			
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS					326			
N° du centre de gestion agréé					388			
Montant de la TVA collectée					374	8 713		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)					378	8 213		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant					399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice					398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					397			

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 - Etat préparatoire.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise:2A PRESTA SASU.....										Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le: ..01/01/2024.. et clos le:31/12/2024						Données en nombre de mois		1		2			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS													
Effectif moyen du personnel * :								376		3,00			
Dont apprentis								657					
Dont handicapés								651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale								861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE													
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises								108		36 514			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées								118					
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges								105					
TOTAL 1								106		36 514			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								115					
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation								143					
Subventions d'exploitation reçues								113					
Variation positive des stocks								111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée								116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation								153					
TOTAL 2								144					
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats								121					
Variation négative des stocks								145					
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances								125		40 515			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								146					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée								133					
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)								148					
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée								128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois								135					
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante								150					
TOTAL 3								152		40 515			
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée								(total 1 + total 2 - total 3)		137		(4 001)	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).								117					
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case								020		<input checked="" type="checkbox"/>			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		36 514		Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)								026					
Période de référence				024		0 1 / 0 1 / 2 0 2 4		160 3 1 / 1 2 /		2 0 2 4			
Date de cessation								/		/			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.													
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.													

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2024

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant

Exercice clos le 31122024 SIREN 901621441

Dénomination de l'entreprise 2A PRESTA SASU

Adresse (voie) 3 ALL MARCEL COULON

Code postal 30000 Ville NIMES

Table with 4 columns: NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE (901), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (902), NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE (903), NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES (904)

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

Forme juridique, Dénomination, N° SIREN, % de détention, Nb de parts ou actions, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR, Nom patronymique ALLAI ALLAY, Prénom(s) AHMED, Nom marital, % de détention 100,00, Nb de parts ou actions 100, Naissance (Date, N° Département, Commune JERADAS, Pays MAROC), Adresse (N° 3, Voie ALLEE MARCEL COULON, Code Postal 30900, Commune NIMES, Pays FRANCE)

Titre (2), Nom patronymique, Prénom(s), Nom marital, % de détention, Nb de parts ou actions, Naissance (Date, N° Département, Commune, Pays), Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays)

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 : Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame. * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant *

N° de dépôt

Exercice clos le 31122024

SIREN 9 0 1 6 2 1 4 4 1

Dénomination de l'entreprise 2A PRESTA SASU

Adresse (voie) 3 ALL MARCEL COULON

Code postal 30000 Ville NIMES

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2024 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065-SD
2024

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Toujours à date du service

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
2A PRESTA SASU 3 ALL. MARCEL COULON 30000 NIMES	
SIRET : 9 0 1 6 2 1 4 4 1 0 0 0 1 2	Mét :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Activités de soutien aux cultures
	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	35 130
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposables au taux de 10 %		
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %		
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs	
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n°2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	Nom État de résidence N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :			Date: 16012025 Lieu: NIMES
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné			Qualité et nom du signataire: PRESIDENT ALLAI AHMED
Examen de conformité fiscale (ECF)			Signature:
Prestateiraire :			

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

K DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
REMUNÉRATIONS	MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2024 ou exercice

Désignation de l'entreprise 2A PRESTA SASU

du

Adresse 3 ALL MARCEL COULON 30000 NIMES

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	ALLAI ALLAY AHMED OUVRIER AGRICOLE	3 ALLEE MARCEL COULON 30900 NIMES
2	CHAHLAL CHAHLAL MOHAMMED OUVRIER AGRICOLE	11 PLACE JEAN PERRIN 30900 NIMES
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	12 562			12 562				12 562
2	850			850				850
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**	13 412			13 412				13 412

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice .2024. (total col.9 + total col.10) 10	13 412	- de l'exercice .2024. 10	1 225
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire		À NIMES, le 16/01/2025	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2024	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
-------------	--	-------------

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report		
A- Suivi des charges financières nettes en report		
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2024	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

I. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SASU 2A PRESTA
Au capital de 200 euros

Siège social : 3 ALLEE MARCEL COULON
30000 NIMES

SIRET : 901 621 441 00012

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE

Du 14/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 14 février 2025,
A 16 heures,

L'associé unique de la société **2A PRESTA** a constitué une Assemblée Générale Ordinaire,
3 allée Marcel Coulon, sur convocation faite par le Président
Sont présents :

Monsieur ALLAI ALLAY AHMED,
Titulaire de : 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur ALLAI ALLAY AHMED** en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de liquidation,
- Répartition du solde de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

Monsieur ALLAI ALLAY AHMED, associé unique, approuve les opérations de liquidation ainsi que les comptes définitifs qui en résultent, faisant ressortir un solde de -35 22160 Euros.

DEUXIEME DECISION - REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'associé unique décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à -35 22160 Euros de la façon suivante :

- attribution du boni au profit de l'associé unique.

TROISIEME DECISION - CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'associé unique donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Il constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIEME DECISION - POURVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique a tous pouvoirs pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président
ALLAI ALLAY AHMED**

